

Minimum m2 louable studette - Paris - Reglement sanitaire

Par **Shiro75fr**, le **02/04/2019** à **13:09**

Bonjour,

La loi dit que la plus petite surface louable en residence principale est de 9m² pour 1m⁸⁰ de hauteur sous plafond ou 20m³

Le règlement sanitaire de la ville de paris dit dans deux articles distincts que la surface de la piece principale doit etre de 9m² puis la hauteur de 2.20. Il est pas spécifié si cela concerne l integralite des 9m² et fait référence a un article définissant l aeration du logement. Quid s il y a ventilation naturelle ou mecanique ?

Qu en est il si le logement fait plus de 9m², plus de 20m³ mais toute sa surface ne fait pas plus de 2m²⁰ ? Sachant que le calcul des m³ concerne toute surface de plus de 1m⁸⁰ de hauteur.

40-3 - Superficie des pièces.

L'une au moins des pièces principales de logement doit avoir une surface au sens du décret du 14 juin 1969 supérieure à neuf mètres carrés.

Les autres pièces d'habitation ne peuvent avoir une surface inférieure à sept mètres carrés. Dans le cas d'un logement comportant une seule pièce principale, ou constitué par une chambre isolée, la surface de ladite pièce doit être au moins égale à neuf mètres carrés.

Pour l'évaluation de la surface de chaque pièce, les parties formant dégagement ou cul-de-sac d'une largeur inférieure à deux mètres ne sont pas prises en compte.

Texte de référence :

40-4 - Hauteur sous plafond.

La hauteur sous plafond ne doit pas être inférieure à 2,20 mètres. (1) Arrêtés du 22 octobre 1969 relatif à l'aération des logements (J.O. du 30 octobre 1969).

Merci par avance

Par **unehippie90**, le **10/04/2019** à **16:29**

Bonjour,

Les conditions du règlement sanitaire départemental sont cumulatives. Le logement doit faire minimum 9m² et 2,20 m de hauteur.

Lorsque les conditions du RSD sont plus stricte que le décret de décence, il convient d'appliquer le RSD (cour de cassation, civile, 17/12/2015).

bonne journée